Le désaveu du Tâghoût

Allah a dit : « Nous avons envoyé à chaque communauté un Messager (pour leur dire) : « Adorez Allah et écartez-vous du Tâghoût » » (Sourate 16 - Verset 36)

Ceci est la première chose à laquelle ont appelé les Messagers d'Allah et ceci est le véritable sens de la parole du Tawhid ; la ilaha illa Allah.

Allah a dit : « Quiconque mécroit au Tâghoût, tandis qu'il croit en Allah, saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser » (Sourate 2 – Verset 256)

Ce verset comprend les deux piliers du Tawhid :

- **La ilaha ; mécroire au Tâghoût.**
- **Illa Allah ; croire en Allah.**

Quiconque ne se conforme pas à ces deux piliers, avec science et certitude, n'est pas un musulman, malgré sa prétention.

Allah a dit : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (Prophète) et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement » (Sourate 4 – Verset 60)

Il est évident que la science et la certitude, qui sont les deux conditions du Tawhid, vont de pair avec le témoignage, alors que l'ignorance et le doute vont de pair avec la prétention.

De ce fait, c'est uniquement celui qui prononce la parole du Tawhid, la ilaha illa Allah, en pleine connaissance de cause, qui fait partie de ceux qui témoignent l'Unicité d'Allah.

Le Prophète Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : « Celui qui dit la ilaha illa Allah et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, alors ses biens et son sang sont inviolables et son jugement revient à Allah »
(Rapporté par l'Imam Mouslim, qu'Allah lui fasse Miséricorde)

Tout ce qui est adoré en dehors d'Allah est un Tâghoût.

Ce Tâghoût peut se présenter sous la forme d'une chose ou sous la forme d'une personne.

Toute chose à laquelle les gens attribuent une caractéristique qui n'appartient qu'à Allah est un Tâghoût.

C’est ainsi que toute pierre à laquelle les gens attribuent la faculté de protéger du mal est un Tâghoût, car rien ni personne n’a la faculté de protéger du mal en dehors de la Volonté d’Allah.

Toute personne qui s’attribue une caractéristique qui n’appartient qu’à Allah est un Tâghoût.

Toute personne qui approuve que les gens lui attribuent une caractéristique qui n’appartient qu’à Allah est un Tâghoût.

C’est ainsi que toute personne qui s’attribue le Jugement, ou laquelle approuve que les gens lui attribuent le Jugement est un Tâghoût, car le Jugement est une caractéristique qui n’appartient qu’à Allah et Il n’associe personne à Son Jugement.

Ibn al-Qayyim, rahimahoullah, a dit:

« Le Tâghoût est tout objet de culte, tout modèle suivi ou obéi (1) … Le Tâghoût de chaque peuple est donc celui à qui ils demandent le jugement, au lieu d’Allah et de Son Messager, sallallahou ‘alayhi wa sallam. Ou encore ce qu’ils adorent d’autre qu’Allah, à qui ils obéissent sans que cela ne soit d’après une preuve venant d’Allah, à qui ils obéissent sans savoir s’ils obéissent en cela à Allah. Tous ceux-là sont les Tawâghît de ce monde. Si tu les remarques, et que tu remarques la situation des gens envers eux, tu constateras que beaucoup d’entre eux se sont détournés de l’adoration d’Allah pour aller adorer le Tâghoût, ou de l’obéissance d’Allah et du suivi du Messager, sallallahou ’alayhi wa sallam, pour obéir au Tâghoût et le suivre »

1) **Tout ce qui est adoré, suivi ou obéi en dehors d’Allah est un Tâghoût. C’est ainsi que tout autre jugement en dehors de Celui d’Allah est un Tâghoût, car les gens lui on attribué une caractéristique qui n’appartient qu’à Allah ; régler les litiges. En plus de cela, ce jugement est suivi et obéi en dehors de Celui d’Allah.**

Abou Boutayn, rahimahoullah, après avoir cité quelques paroles des Compagnons, des Salafs et des savants du Tawhid, conclue en disant :

« Le Tâghoût comprend tout ce qui est adoré en dehors d’Allah, tout chef égaré qui appelle au mensonge et l’embellit. De même, toute personne que les gens ont élue pour qu’elle juge entre eux avec des lois de la Djahiliyyah, contraires au Jugement d’Allah et de Son Prophète. De même, les sorciers, ceux qui incitent à l’adoration des

statues, ceux qui en mentant veulent attirer les ignorants dans l'égarement en leur suggérant qu'un mort exauce le

besoin de celui qui s'adresse à lui et qu'il a fait ceci et cela, ce qui est ou un mensonge, ou un acte du diable. Ainsi, il les attire dans le grand Chirk … Et la base de toutes ces sortes, et le plus grand parmi eux est le diable. C'est lui le plus grand Tâghoût »

(Fatawa Nadjdiyyah, 1/325)

Le Salaf Moudjahid, rahimahoullah, a dit :

« Le Tâghoût est le diable sous une apparence humaine vers qui les gens vont chercher un jugement autre que Celui d'Allah, et il est aussi leur chef »

Ibn Taymiyya, rahimahoullah, a dit :

« Et c'est pourquoi toute personne chez qui les gens vont dans le but de chercher un autre jugement que le Coran et la Sounna est appelée un Tâghoût »

(Source : Madjmou' al-Fatawa, page 20)

Voici les cinq Tâwaghît principaux cités par Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah :

- **Le diable, car il appelle les gens à la mécréance, c'est-à-dire à adorer un autre qu'Allah. Ainsi, toute personne qui invite les gens à la mécréance devient un Tâghoût semblable à Iblis.**

  Allah a dit : « Ne vous ai-Je pas engagé, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré »
  (Sourate 36 - Verset 60)

- **Le gouverneur qui change la Législation d'Allah, et ainsi impose un commandement en dehors du Commandement d'Allah.**

  Allah a dit : « Le Jugement n'appartient qu'à Allah » (Sourate 6 – Verset 57)

  Allah a dit : « Il (Allah) n'associe personne à Son Commandement »
  (Sourate 18 - Verset 26)

Allah a dit : « Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? »
(Sourate 42 - Verset 21)

Allah a dit : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (Prophète) et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement » (Sourate 4 - Verset 60)

- **Celui qui juge par toute autre loi en dehors de la Loi d'Allah, comme c'est le cas de ceux qui jugent avec des lois humaines.**

Allah a dit : « Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre sont les mécréants » (Sourate 5 - Verset 44)

- **Celui qui prétend connaître l'invisible en dehors de la Volonté d'Allah.**

Allah a dit : « C'est Lui qui détient les clefs de l'invisible. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec qui ne soit enregistré dans un Livre explicite » (Sourate 6 - Verset 59)

- **Celui qui est adoré avec, ou en dehors d'Allah, tout en étant satisfait de cette adoration.**

Allah a dit : « Et quiconque d'entre eux dirait : « Je suis une divinité en dehors de Lui » - Nous le rétribuerons de l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes » (Sourate 21 - Verset 29)

Les Tâghoût peut aussi se présenter sous trois formes :

- **Le Tâghoût d'Adoration.**

Il s'agît de tout ce qui est adoré avec, ou en dehors d'Allah, que ce soit les choses, les objets inanimés, ou encore les hommes qui sont satisfaits qu'on leur voue des actes d'adoration.

- **Le Tâghoût du Jugement. Il se**

présente sous cinq

formes :

- **Les lois humaines et les constitutions autres que Celle d’Allah.**

Allah a dit : « Et Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent » (Sourate 51 – Verset 56)

Les savants ont dit que ce verset signifie ; pour qu'ils attestent de l'Unicité d'Allah, car Il leur donne des ordres et leur soumet des interdits.

Allah est Unique dans le Jugement et ce droit n'appartient qu'à Lui.

Allah a dit : « Le Jugement n'appartient qu'à Allah. Il tranche en toute vérité et Il est Le Meilleur des Juges » (Sourate 6 - Verset 57)

Allah a dit : « Le Jugement n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la Religion droite, mais la plupart de gens ne savent pas » (Sourate 12 - Verset 40)

Allah a dit : « Sur toutes vos divergences, le Jugement appartient à Allah »
(Sourate 42 - Verset 10)

Allah a dit : « A Lui appartient l'inconnaissable des cieux et de la terre. Comme Il est Voyant et Audient ! Ils n'ont aucun allié en dehors de Lui et Il n'associe personne à Son Commandement » (Sourate 18 - Verset 26)

Allah nous informe que le Jugement est Son droit exclusif ; Il est le Législateur et Celui qui règle les litiges entre Ses créatures.

Quiconque s'associe à Allah dans Son droit exclusif devient un Tâghoût et quiconque lui attribue ce droit qui n'appartient qu'à Allah devient un polythéiste.

C'est ainsi que quiconque s'attribue la législation devient un Tâghoût. Quant à celui qui lui attribue la législation, par le biais du vote lors des élections démocratiques, il devient un polythéiste, car il aura donné un associé à Allah dans une chose qui n'appartient qu'à Lui.

Allah a dit : « Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? » (Sourate 42 - Verset 21)

Allah a dit : « Est-ce donc le jugement de l'époque de l'ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de Jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? » (Sourate 5 – Verset 50)

Il y a deux sortes de jugements ; le Jugement d'Allah et tout autre jugement en dehors de Celui d'Allah.

Étant donné qu'Allah est Unique dans le Jugement et qu'Il n'associe personne à Son Jugement, tout autre jugement en dehors du Sien est un associé au Jugement d'Allah ; un Tâghoût.

Il en est de même pour chacune des lois issues de ce jugement, même si elles sont en accord avec la Loi d'Allah, car chacune d'elles a été mise en place afin qu'elle soit la loi qui règle les litiges, la loi suivie et obéi en dehors de la Loi d'Allah.

Cette loi est un commandement en dehors du Commandement d'Allah, cette loi est un juge en dehors d'Allah.

Allah a dit : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (Prophète) et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement » (Sourate 4 – Verset 60)

Ibn Kathir, rahimahoullah, a dit dans l'interprétation de ce verset : « Allah blâme quiconque se détourne du Coran et de la Sounna et demande la justice à d'autres choses fausses, et c'est cela le Tâghoût dont il s'agit ici »

Allah a dit : « Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis, (après leurs divergences) Allah envoya des Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs ; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences » (Sourate 2 – Verset 213)

At-Tabari, rahimahoullah, a dit dans l'interprétation de ce verset :

« … et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences » - Cela signifie ; pour mettre le Livre comme Juge entre les gens dans leurs disputes. Allah a lié le Jugement au Livre et a dit que c'est lui qui juge plutôt que les Prophètes et les Messagers, car lorsqu'un Prophète ou un Messager a jugé, il a en réalité jugé avec ce qu'il a trouvé dans le Livre qu'Allah lui a révélé. Ainsi, le Livre qui a été décrit comme étant « véridique dans son jugement » est en fait le Juge entre les gens, même si celui qui résout les disputes ne l'est pas »

(Source : Tafsir at-Tabari)

Tout autre livre qui règle les litiges entre les gens est un Tâghoût, car cette fonction n'appartient qu'à Allah ; Celui qui a révélé le Livre qui règle les litiges entre les gens.

Ibn Outheymin a dit :

« C'est comme ceux qui abolissent les Lois de la Chari'ah dans les affaires sociales et les remplacent par des lois inventées ; il ne fait aucun doute que ceci est un échange entre la Loi d'Allah et une autre, et ceci est une mécréance qui expulse de la Religion, car celui qui fait

cela s’est mis au niveau du Créateur lorsqu’il

légifère pour les serviteurs d'Allah ce qu'Allah n'a pas permis, et même pire ; qui s'oppose à la Loi d'Allah, et il en a fait la loi qui tranche entre les gens … »

(Source : Fiqh al-Ibada, page 60)

- **Celui qui juge d'après ces lois.**

Allah a dit : « Ceux qui ne jugent pas par la Loi d'Allah sont les mécréants »
(Sourate 5 - Verset 44)

- **Les assemblées qui légifèrent ces lois.**

Allah a dit : « Auraient-ils des associés qui leurs ont légiféré des règles à suivre qu'Allah n'a jamais voulu » (Sourate 42 - Verset 21)

- **Celui qui est membre de ce genre d'assemblée.**

Ce membre accepte qu'on lui accorde le droit de légiférer qui n'appartient qu'à Allah.

- **Les juges et les magistrats qui jugent d'après ces lois.**

- **Le Tâghoût d'Obéissance.**

Il s'agît de tout ce qui est obéi en dehors d'Allah.

Ce Tâghoût se présente sous quatre formes :

- **Les constitutions et les lois humaines.**

Comme il a été expliqué, même si la constitution humaine est en accord avec le Jugement d'Allah, elle est quand même un Tâghoût. Mais, la réalité de la constitution humaine est encore pire, car elle contient des lois en totale opposition aux Lois d'Allah.

Comme exemple, prenons cet article de la constitution du Koweït :

« Il n'y a aucun crime ni aucune sanction qui soit considérée si elle n'est pas fondée sur la loi, et aucune sanction ne peut être faite pour un acte sauf si elle est stipulée par la loi »

C'est donc la loi qui ordonne et interdit, et les sanctions n'appartiennent qu'à la loi. Ceci est le summum de la dispute du Commandement d'Allah.

- **Le juge qui juge d'après une autre loi que Celle d'Allah, impose aux gens d'adhérer à l'obéissance de cette loi et**

sanctionne le « hors-la-loi ».

Allah a dit : « Et quand leur sont récités Nos versets en toute clarté, ceux qui n'espèrent pas notre rencontre disent : « Apporte un Coran autre que Celui-ci » - Ou bien – « Change-le » - Dis : « Il ne m'appartient pas de Le changer de mon propre chef. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. Je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtiment d'un jour terrible » »
(Sourate 10 - Verset 15)

Les Messagers suivent la Révélation d'Allah, alors que ceux-là, non seulement ils quittent La Loi d'Allah, mais s'approprient le droit de légiférer un commandement en dehors de Celui d'Allah. Ensuite, ils imposent au peuple de leur obéir et punissent celui qui leur désobéit, même si il leur désobéit en obéissant à Allah !

Allah a dit : « Et sur toi (Mouhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la Vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la Vérité qui t'est venue. A chacun de vous Nous avons assigné une Législation et un plan à suivre. Si Allah avait voulu, certes Il aurait fait de vous tous une seule communauté. Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous donne. Concurrencez donc dans les bonnes œuvres. C'est vers Allah qu'est votre retour à tous, alors Il vous informera de ce en quoi vous divergiez » (Sourate 5 - Verset 48)

Allah nous explique que le Coran prime sur les Livres antérieurs.

Celui qui fait primer une Loi antérieure révélée par Allah, sur le Coran, devient un mécréant.

Alors, que dire de celui qui fait primer les lois des mécréants sur le Coran ?

- **Les membres de l'assemblée nationale.**
- **Les savants qui changent consciemment la Religion d'Allah pour qu'elle convienne aux Tâwaghît du Jugement et aux Tâwaghît d'Obéissance.**

Allah a dit : « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines pour seigneurs en dehors d'Allah » (Sourate 9 - Verset 31)

Le Tâghoût est donc toute fausse divinité, idole, toute personne qui accepte de se faire adorer en dehors d'Allah, toute personne qui invite à la mécréance, l'embellit et l'impose aux gens, toute personne qui s'attribue un droit qui n'appartient qu'à Allah, comme c'est le cas des diables, des devins, des sorciers, des instaurateurs de lois autres que Celles d'Allah, des tribunaux qui se réfèrent aux lois des hommes, des juges qui se réfèrent aux

lois des hommes, des parlements qui légifèrent des lois, des parties

politiques, ou encore de toute loi qui n’est pas issue de la Législation du Législateur.

Maintenant que tu sais ce qu’est le Tâghoût, tu dois te désavouer de lui afin d’accomplir le premier pilier du Tawhid.

Le désaveu du Tâghoût a cinq conditions :

- **La conviction de la nullité de l’adoration du Tâghoût.**

Allah a dit : « Il en est ainsi parce qu'Allah est la Vérité, et que tout ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux, et qu'Allah, c'est Lui Le Haut, Le Grand » (Sourate 31 - Verset 30)

- **Le délaissement, ainsi que l’éloignement de l’adoration du Tâghoût.**

Allah a dit : « Nous avons envoyé à chaque communauté un Messager (pour leur dire) : « Adorez Allah et écartez-vous du Tâghoût » » (Sourate 16 - Verset 36)

Allah a dit : « Quant à ceux qui s’écartent de l’adoration du Tâghoût et reviennent à Allah, à eux la bonne nouvelle ! Annonce la bonne nouvelle aux croyants ! » (Sourate 39 - verset 17)

Afin que ce délaissement soit valide, il doit s’opérer par trois moyens, le cœur, la parole et l’acte.

Ibn Kathir, rahimahoullah, a dit:

« Le Tâghoût est le diable parce qu'il incarne chaque mauvais chemin que les païens avaient emprunté, comme le fait d'adorer les idoles, d'aller vers elles chercher le jugement et de leur demander de l'aide. Il est aussi très important de savoir que le Tâghoût doit être renié par la croyance, la langue et l'acte. Personne ne peut donc prétendre avoir renié le Tâghoût sans porter témoignage par ces moyens, car certains peuvent le rejeter par leur langue et leurs actes, mais pas par leur croyance, c'est le cas des hypocrites. D'autres peuvent rejeter le Tâghoût par la croyance, mais pas par la langue, comme ceux qui prêtent serment de respecter les idoles et Tâwaghît. D'autres rejettent le Tâghoût par la croyance, mais pas par l'acte, comme ceux qui se prosternent devant les Tâwaghît … ou vont chez eux chercher le jugement »

Celui qui prétend qu’il est possible d’être musulman tout en adorant le Tâghoût avec les paroles et les actes, à condition de ne pas l’adorer avec le cœur, s’oppose au
Consensus des musulmans.

Allah a dit : « Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Écartez-vous en, afin que vous réussissiez » (Sourate 5 - Verset 90)

Si une personne croit dans son cœur que le vin est interdit, et même proclame haut et fort cette croyance, mais malgré cela persiste à en boire et ne délaisse pas cet acte, comment peut-on dire que cette personne s'est écartée du vin ?

Si ceci est valable pour un péché, alors pourquoi ça ne le serait pas pour pire que cela ?

Celui qui aura bu du vin sera considéré comme un buveur de vin, et celui qui aura adoré le Tâghoût sera considéré comme un adorateur du Tâghoût, quelque soit leur conviction.

- **Prendre pour ennemis le Tâghoût et ceux qui l'adorent.**

Allah a relaté les paroles d'Ibrahim, 'alayhi sallam, lorsqu'il a dit à son peuple : «
Que dites-vous de ce que vous adoriez ... ? Vous et vos vieux ancêtres ? Ils sont tous pour moi des ennemis sauf le Seigneur de l'Univers » (Sourate 26 - Versets 75-77)

- **Détester le Tâghoût et ceux qui l'adorent.**

Allah a dit : « Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » » (Sourate 60 - Verset 4)

- **Être convaincu que le Tâghoût et ceux qui l'adorent ne sont pas des musulmans.**

Allah a dit : « Allah est le Maître des croyants, Il les fait sortir des ténèbres vers la lumière. Quant aux mécréants, leurs maîtres sont les Tâwaghît qui les font sortir de la lumière vers les ténèbres. Ceux-là sont les gens du Feu, où ils resteront pour toujours » (Sourate 2 - Verset 257)

Allah a dit : « Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Tâghoût. Et bien, combattez les alliés du Diable, car la ruse du Diable est, certes, faible » (Sourate 4 - verset 76)

Un des plus dangereux allié du Tâghoût est le pseudo-savant ; celui qui embellit sa mécréance aux yeux des gens, celui qui donne la permission de l'aider dans la mécréance, ou encore celui

qui autorise à combattre les monothéistes aux côtés des mécréants ...

Allah a dit : « Et quand ils se disputeront dans le Feu, les faibles diront à ceux qui s'enflaient d'orgueil : « Nous vous avions suivis ; pourriez-vous nous préserver d'une partie du Feu ? » » (Sourate 40 - Verset 47)

Allah a dit : « Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés ! Et les suiveurs diront : « Ah ! Si un retour nous était possible ! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués ! » - Ainsi Allah leur montra leurs actions ; source de remords pour eux ; mais ils ne pourront pas sortir du Feu » (Sourate 2 - Versets 166, 167)

Le fondement du désaveu du Tâghoût se situe dans le cœur.

Le Prophète Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : « Que celui d'entre vous qui voit un mal le change de sa main, s'il ne le peut alors de sa langue, et s'il ne le peut alors de son cœur, et ceci est le plus faible niveau de la Foi »

Le Prophète Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : « Il n'y a aucun Prophète envoyé par Allah avant moi sans qu'il n'ait eu d'apôtres et de compagnons qui prennent de sa Sounna et suivent ses ordres. C'est après que viennent des détracteurs qui disent ce qu'ils ne font pas et font ce qu'on ne leur a pas demandé. Celui qui les combat de sa main est croyant, celui qui les combat de sa langue est croyant, celui qui les combat de son cœur est croyant, et il n'y a pas un atome de Foi sans cela »

Celui qui ne manifeste pas le désaveu du Tâghoût avec la parole et l'acte, reste musulman tant qu'il le désavoue avec son cœur ; en étant convaincu de la mécréance du Tâghoût et de ses adorateurs, et en les détestant.

Quant au fait de quitter la terre du Tâghoût, celui qui ne le fait pas tout en ayant la possibilité de le faire, sera coupable d'un péché selon le Consensus des savants.

Allah a dit : « Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » (À propos de votre Religion) - « Nous étions impuissants sur terre » - dirent-ils. Alors les Anges diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? » - Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! » (Sourate 4 - Verset 97)

Allah a dit : « Ceux qui ont cru, émigré et lutté de leurs biens et de leurs personnes dans le sentier d'Allah, ainsi que ceux qui leur ont donné refuge et secours, ceux-là sont alliés les uns des

autres. Quant à ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent » (Sourate 8 - Verset 72)

Par contre, celui qui n'est pas capable de quitter la terre du Tâghoût pour cause d'impuissance quelconque, comme par exemple parce qu'il n'existe aucun État Islamique, Allah a dit : « A l'exception des impuissants ; hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie » (Sourate 4 - Versets 97, 98)

Ceux-là, ainsi que ceux qui sont dans l'incapacité de manifester le désaveu du Tâghoût, sont pardonnés.

Cependant, lorsqu'il n'y a aucun État Islamique, un musulman a le droit de vivre dans la terre de mécréance où il peut manifester sa Religion.

Il existe même des savants qui ont dit qu'une telle personne n'est pas obligée de quitter la terre de mécréance, même si il existe un État Islamique. Mais, ils sont unanimes que celui qui délaisse l'obligation de quitter une terre dans laquelle il ne peut pas manifester le Tawhid est dans le péché.

Abou Boutayn, rahimahoullah, a dit :

« Quant à ce que j'ai mentionné concernant celui qui vit parmi les polythéistes en étant capable de manifester son monothéisme, ce qui signifie ; qu'il soit capable de déclarer de sa langue que ce que font ces gens auprès des tombes … est du Chirk, un égarement et un mensonge, et qu'il puisse dire : « Je me suis innocenté de ce que vous faites, je le désavoue » - Celui qui se trouve dans ce cas, il ne lui est pas obligatoire de s'exiler. Quant à celui qui n'est pas capable de manifester ce que nous venons de dire, s'il ne s'exile pas il aura délaissé une obligation, même si dans son cœur il a la conviction de la fausseté de cela et que c'est un grand Chirk. Mais, il ne devient pas mécréant pour cela »

Allah a dit : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qui t'a été révélé et ce qui fut révélé avant toi ; ils veulent prendre le Tâghoût pour juge, alors qu'on leur a ordonné de le désavouer. Mais, Satan veut les égarer très loin dans l'égarement » (Sourate 4 - Verset 60)

Mouhammad al-Amin ach-Chanquiti, rahimahoullah, a dit dans l'interprétation de ce verset :

« Le désaveu du Tâghoût qu'Allah a clairement ordonné dans ce verset est une condition de la Foi, comme l'expose Allah dans Sa parole : « Quiconque mécroit au Tâghoût et croit en Allah a saisi l'anse la plus solide … » - Ce verset sous-entend que celui qui ne désavoue pas le Tâghoût n'a pas saisi l'anse la plus solide, or celui qui ne la saisit pas sera dans le fond de l'abîme avec les

perdants »

(Source : Adhwa al-Bayyan, 7/50)

Mouhammad ‘ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit:

« Sache, qu’Allah te fasse Miséricorde, que la première chose qu’Allah a ordonné aux fils d’Adam est de mécroire au Tâghoût et d’avoir Foi en Allah.

Ceci nous est indiqué par la parole d’Allah : « Nous avons envoyé à chaque communauté un Messager (pour leur dire) : « Adorez Allah et écartez-vous du Tâghoût » » (Sourate 16 - Verset 36)

Quant à la façon de mécroire au Tâghoût, c’est :

1) **De croire en la nullité de l’adoration d’un autre qu’Allah.**
2) **De la délaisser.**
3) **De la détester.**
4) **De déclarer mécréant celui qui la pratique.**
5) **De prendre pour ennemis ses adeptes.**

Quant à la façon d’avoir Foi en Allah, c’est :

Que tu crois qu’Allah est la Seule et Unique Divinité qu’il faut adorer en excluant tout autre chose, en ne vouant toute sortes d’adorations qu’à Allah et en rejetant toute adoration vouée à un autre qu’Allah.

C’est aussi le fait d’aimer ceux qui ne vouent leur adoration qu’à Allah, de les prendre pour alliés, de détester les gens du polythéisme et de les considérer comme ennemis.

C’est cela la Religion d’Ibrahim ; toute personne qui s’en éloigne a rabaissé son âme, et c’est cela l’exemple qu’Allah nous a demandé de suivre quand Il a dit : «
Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous mécroyons en vous, désormais entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » » (Sourate 60 - Verset 4)

Et le Tâghoût est un mot qui englobe tout ce qui accepte de se faire adorer en dehors d’Allah, que ce soit un objet d’adoration, ou un être que l’on suit ou à qui on obéit (1) dans la désobéissance d’Allah et de Son Messager.

Et les Tawâghît sont nombreux, mais il y en a cinq principaux :

1) Satan, celui qui appelle les gens à adorer un autre qu’Allah ; la preuve de cela est dans le verset : « Ne vous ai-Je pas engagé,

enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Car, il est vraiment pour vous un ennemi déclaré »
(Sourate 36 - Verset 60)

2) **Le gouverneur transgresseur qui change les Lois d'Allah ; la preuve de cela est le verset : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi (Prophète) et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais, le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement » (Sourate 4 - Verset 60)**

3) **Celui qui juge par une autre loi que Celle qu'Allah a révélée ; la preuve de cela est le verset : « Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre sont les mécréants » (Sourate 5 - Verset 44)**

4) **Celui qui prétend connaître l'invisible ; la preuve de cela est le verset : « (C'est Lui) qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants » (Sourate 72 - Versets 26, 27)**

Allah a dit : « C'est Lui qui détient les clefs de l'invisible. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec qui ne soit enregistré dans un Livre explicite » (Sourate 6 - Verset 59)

5) Celui qui est adoré en dehors d'Allah tout en étant satisfait de cette adoration ; la preuve de cela est le verset : « Et quiconque d'entre eux dirait : « Je suis une divinité en dehors de Lui » - Nous le rétribuerons de l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes » (Sourate 21 - Verset 29)

Et sache, que l'homme ne sera pas croyant en Allah tant qu'il n'aura pas mécru au Tâghoût. La preuve de cela est le verset : « La guidée et la déviation se sont clairement dissociés. Dès lors, quiconque mécroit au Tâghoût et croit en Allah, il s'est certes accroché à l'anse ferme et inébranlable, et Allah Entend tout et Sait parfaitement toute chose » (Sourate 2 - Verset 256)

La guidée ; c'est la Religion de Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam.

La déviation ; c'est la religion d'Abou Djahl.

L'anse ferme et inébranlable ; c'est le témoignage qu'il n'y a de divinité qu'Allah, qui comporte une négation et une affirmation.

La négation est le reniement de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et l'affirmation est l'attestation que toutes les formes

d'adoration doivent être uniquement pour Allah, sans associé.

Et la louange est à Allah, par le bienfait duquel les bonnes choses prennent fin »

(Source : Madjmou at-Tawhid an-Nadjdiyyah, 1/14)

(1) Un être que l'on suit ou à qui on obéit en dehors d'Allah.

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, répondant à ceux qui affirment qu'ils ne connaissent pas la situation des Tâwaghît connus de la masse des gens, a dit :

« Et si il disait : « Nous ne les avons pas vu faire cela ! » - Nous leur disons : « N'est-ce pas que tu n'as pas non plus vu Pharaon et Haman commettre la mécréance, ni de même Abou Djahl, ou Abou Lahab ? Et que tu n'as pas vu l'injustice de Hadjdjadj, ni ceux qui frappaient l'Imam Ahmad ? Pourtant, tu témoignes tout cela ?! » - Si il dit : « Ceci est inévitablement connu » - Nous disons que la mécréance de ces Tâwaghît est aussi inévitablement connue parmi les gens. Et maintenant ils sont adorés et appellent les gens à cela »

(Source : Histoire du Nadjd, page 420)

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit :

« La signification du désaveu du Tâghoût est que tu te désavoues de ce qui est adoré en dehors d'Allah, que cela soit un Djinn, un homme, un arbre, une pierre, ou quoi que ce soit d'autre. Que tu témoignes de sa mécréance et de son égarement, que tu le haïsses, même si il est ton père ou ton frère. Quant à celui qui dirait : « Moi je n'adore qu'Allah, mais sans m'opposer aux mausolées, ni aux coupoles érigées au dessus des tombaux … » - c'est un menteur lorsqu'il dit la ilaha illa Allah, il n'a ni cru en Allah ni désavoué le Tâghoût »

(Source : Fatawa Nadjdiyyah)

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit :

« Ces Tâwaghît envers lesquelles les gens considèrent qu'il est obligatoire de leur obéir en dehors d'Allah sont tous des mécréants apostats, et comment en serait-il autrement alors qu'ils rendent licite ce qu'Allah a interdit et interdisent ce qu'Il a permis, et sèment le désordre sur terre avec leurs paroles et actes.
Quiconque polémique en leur faveur, ou désapprouve celui qui les taxe de mécréants, ou prétend que de tels actes ne font pas sortir son auteur de l'Islam, le minimum que l'on puisse dire d'une telle personne c'est qu'il est un pervers, je dirais même ; l'Islam ne peut être valable sans le désaveu et le Takfir de ces gens-là … »

(Source : Rasail Chakhsiyyah, page 188)

Mouhammad 'ibn Abd al-Wahhab, rahimahoullah, a dit :

« Allah, Allah, mes frères accrochez-vous à la base de votre Religion, son commencement et sa fin, son fondement et son sommet, qui est la Chahada ; la ilaha illa Allah - et apprenez sa signification et aimez-la, aimez ses adeptes et soyez frères avec eux même s'ils vous sont lointains, et mécroyez aux Tâwaghît, prenez-les pour ennemis, détestez-les, et détestez ceux qui les aiment, polémiquent à leur sujet, ne les excommunient pas, ou disent : « Allah ne m'a pas chargé d'eux » - car en disant cela ils mentent sur Allah. Allah les a chargés d'eux en leur ordonnant de les renier, de les désavouer, même s'il s'agissait de leurs frères ou de leurs enfants. Allah, Allah, accrochez-vous à ça, peut-être rencontrerez-vous votre Seigneur sans rien Lui associer. Ô Allah, nous te demandons de nous faire mourir musulmans et de nous faire rejoindre les gens pieux »

(Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 2/119-120)